

## Commune de DORTAN

DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE NANTUA  
CANTON DE PONT D'AIN

### COMPTE RENDU

des délibérations du Conseil Municipal du 24 mars 2015, affiché le 31 mars 2015. Celui-ci s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation du 17 mars 2015, sous la présidence de Marianne DUBARE, Maire de DORTAN.

Etaient présents	Marianne DUBARE - Jean-Claude GAILLARD - André PERRIN - Agnès PRUNIAUX Anne-Marie FEUGIER - Christophe DAVID-HENRIET - Alain BRITEL (arrivé à 18 h 15) - Ludovic SAILLARD - Agnès DUBOIS - Fabien CHAVET (arrivé à 18 h 20) - Joël SUBTIL - Stéphanie CORNATON (arrivée à 20 h 50) - Nicolas RIPPE - Janine DURET - Isabelle SERRAND
Etaient excusés	Thierry REBERE a donné pouvoir à André PERRIN Hélène JACQUET a donné pouvoir à Marianne DUBARE Marie-Rose RIZZO - Anaïs JULLIEN
Secrétaire de séance Secrétaire adjointe	Jean-Claude GAILLARD Chantal DEMOULIN
Conseillers en exercice : 19	Présents : 15    Votants : 17

Ouverture de la séance à 18 h 05.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2014 n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

#### Compte rendu de décisions n° 1

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation. Il s'agit des décisions suivantes :

Décision n° 2015-01	<i>Portant conclusion de 3 contrats de maintenance proposés par la Société Berger-Levrault – Magnus pour les suivis de progiciels et du système d'exploitation réseau pour un montant annuel de 5 603,26 € TTC se décomposant comme suit :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• 884,14 € pour la maintenance du système d'exploitation et du réseau</li><li>• 2 243,56 € pour la maintenance sur les progiciels comptabilité et paie</li><li>• 2 475,56 € pour la maintenance sur les progiciels état civil, élections et facturation.</li></ul>
Décision n° 2015-02	<i>Portant conclusion d'un contrat de prestation de service avec la Société AIRE Services pour la mise à disposition de personnel chargé d'assurer les temps d'activités périscolaires. La rémunération nette s'élève à 19,60 € l'heure. Le contrat prend fin le 3 juillet 2015.</i>

#### Frais de fonctionnement des écoles

Jean-Claude GAILLARD explique les coûts de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire dont les montants s'élèvent respectivement à 1 830,12 € et 724,25 € par enfant. La commune de Dortan a accordé des dérogations scolaires et accueil des enfants des communes de Condes (14), Chancia (23) et Jeurre (2). Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education, les frais de fonctionnement seront facturés à ces communes.

Madame le Maire précise que la Commune de Dortan paie également les coûts de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur de Dortan.

**Arrivée d'Alain BRITEL à 18 h 15.**

Madame le Maire rappelle également que les frais de personnel sont plus élevés à l'école maternelle en raison des deux ATSEM (agent territorial spécialisé des écoles maternelles) qui travaillent toute la journée avec les professeurs des écoles. En général, il y a 1 ATSEM par classe, mais à Dortan, il a été décidé de mettre à la disposition des enseignants 2 ATSEM pour 3 classes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** les participations aux frais de scolarité des communes voisines à : 1 830,12 € par enfant pour l'école maternelle et 724,25 € par enfant pour l'école élémentaire.

#### Frais de fonctionnement du restaurant scolaire

Depuis 2012, Les communes de Condes et Chancia qui ne possèdent pas d'établissement scolaire, se sont engagées à participer aux frais de restauration scolaire. Jean-Claude GAILLARD présente le prix de revient d'un repas servi à la cantine scolaire, le montant restant à la charge de la commune s'élève à 5,88 €, ce qui représente un effort quasi identique à l'effort demandé aux parents.

#### Arrivée de Fabien CHAVET à 18 h 20.

En conséquence, la participation de la commune de Condes s'élève à 3 786,72 € pour 644 repas servis et la participation de Chancia s'élève à 8 179,08 € pour 1 391 repas servis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** le prix du repas à facturer aux communes précitées à 5,88 € et **s'engage** à émettre les titres de recettes correspondants.

#### Modification des horaires scolaires pour la rentrée 2015-2016

Madame le Maire expose qu'un bilan sur les TAP (temps d'activités périscolaires) montre que les TAP situés pendant la pause méridienne laissent un temps trop court pour les activités (1/2 h), que les horaires différents pour les deux écoles n'apportent rien aux familles et que le groupe de travail composé de représentants du personnel, d'élus, de directeurs d'école et de parents d'élèves propose de façon unanime de nouveaux horaires pour la rentrée de 2015, à savoir :

Ecole maternelle	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 45
	Mercredi	De 8 h 30 à 11 h 30
Ecole élémentaire	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	De 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 45
	Mercredi	De 8 h 30 à 11 h 30

Les TAP pourraient se dérouler de 15 h 45 à 16 h 30. Il avait été également envisagé de prévoir deux fois 1 h ½ par semaine, mais s'est posé le problème d'encadrement des enfants. Les enseignants ont constaté que les enfants étaient fatigués en fin de semaine. Pour rester dans l'esprit de la loi, il est souhaitable que les journées des enfants soient moins chargées. Les conseils d'école ont voté les 23 mars et 17 mars, les horaires d'école ci-dessus.

Madame le Maire rappelle la suppression du bus le midi à la prochaine rentrée scolaire, elle précise que le bus du soir ramassera les enfants à 15 h 45. Soit les enfants seront ainsi accueillis en TAP soit les parents seront chargés de les récupérer.

Par ailleurs, certains parents souhaitent qu'une garderie soit mise en place de 11 h 30 à 12 h. La commission scolaire est chargée de réfléchir sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les horaires tels que proposés en sachant que la décision finale appartient au Directeur Académique de l'Education Nationale.

#### Subvention à l'école élémentaire pour un voyage à Paris

Madame le Maire expose qu'en 2014, il n'y avait pas eu de voyage pour les enfants de l'école élémentaire puisqu'ils étaient partis à deux niveaux CM1-CM2 en 2013. Cette année, il est prévu un voyage à Paris pour les enfants de CM2. Le directeur de l'école élémentaire a sollicité une première fois la mairie pour l'obtention d'une subvention de 3 000 €, et le 23 mars, il demande une augmentation de cette subvention de 480 €. La participation des parents et du Sou des Ecoles s'élève à 120 € par enfant, la coopérative participe également à ce voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'accorder une subvention de 3 000 € à l'école élémentaire et **s'engage** à étudier la demande de subvention supplémentaire de 480 € lors d'un prochain conseil.

## Païement des factures par internet

Jean-Claude GAILLARD expose que suite à la demande d'administrés, il s'est rapproché du trésorier d'Oyonnax pour la mise en place de paiement des factures d'eau par internet appelé TIPI (Titres Par Internet). Ce mode de paiement présente plusieurs avantages :

Pour la commune :

- Amélioration du recouvrement
- Image de modernité
- Utilisation accrue du site de la commune puisque le paiement pourrait s'effectuer directement sur le site internet [www.dortan.fr](http://www.dortan.fr)

Pour les usagers :

- Service accessible 7j/7 et 24h/24
- Transactions sécurisées
- Edition d'un reçu
- Double paiement impossible
- Aucune formalité préalable

Le coût de cette solution complémentaire aux autres paiements s'élève à 0,05 € + 0,25% de la transaction à la charge de la collectivité. Cette solution pourrait être mise en place dès le prochain rôle d'eau, les factures d'eau seront payables intégralement dans la limite de 3 mois dès la réception par l'abonné.

Il n'est pas possible actuellement de mettre en place de prélèvement mensuel, la question sera posée à nouveau au trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le paiement des factures d'eau par internet et **autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## Taxe d'aménagement - exonération

Par délibération du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal décidait d'exonérer les abris de jardin dont la superficie serait égale ou inférieure à 20 m<sup>2</sup>. Il s'avère que cette délibération a été invalidée par le contrôle de légalité car l'exonération ne peut porter que sur l'ensemble des abris soumis à déclaration préalable sans que la commune puisse opérer de distinction au regard de la superficie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de ne pas exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

## Demande d'exonération de la taxe d'aménagement d'une administrée

Après la décision du conseil municipal du 18 novembre 2014 relative à l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, une administrée a sollicité l'exonération de son abri dont le montant de la taxe communale s'élève à 206 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **refuse à l'unanimité** l'exonération de cette taxe conformément à la délibération précédente.

## Convention d'exécution de prestations entre la commune de Dortan, le centre communal d'action sociale de Dortan et la communauté de communes Haut-Bugey dans le cadre du transfert de la compétence portage de repas à domicile

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Haut Bugey est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en matière de portage de repas sur l'ensemble de son territoire mais n'est pas prête pour assurer cette compétence. En conséquence, le CCAS (centre communal d'action sociale) de Dortan continue de servir les repas aux personnes âgées, une convention de mise à disposition du personnel a été validée lors du conseil municipal du 15 décembre 2014. A ce jour, la CCHB propose une convention tripartite d'exécution de cette prestation qui permettra à la commune de Dortan de récupérer auprès de la CCHB les frais de fonctionnement concernant le portage de repas.

Anne-Marie FEUGIER explique que le CCAS a déjà validé la convention tripartite, qu'actuellement 10 à 15 personnes bénéficient de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** la convention telle que présentée et **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Bail professionnel local municipal du Clos Vincent**

Madame le Maire expose qu'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment A du Clos Vincent a été attribué à la Commune par la SEMCODA dans le cadre de la vente de la terrain. Ce local de 67 m<sup>2</sup> est composé de deux salles (21 m<sup>2</sup> et 34 m<sup>2</sup>) avec une entrée (8 m<sup>2</sup>) et des toilettes (4 m<sup>2</sup>) communes. Les infirmières de Dortan sont intéressées par la location du local de 21 m<sup>2</sup> situé à gauche. Le service des Domaines a estimé la location à 10 € le m<sup>2</sup>. Madame le Maire donne lecture du projet de bail professionnel qui a reçu un avis favorable des infirmières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** le bail tel que présenté et **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Garanties d'emprunts à la SEMCODA**

Madame le Maire expose la demande de la SEMCODA sollicitant la garantie financière partielle (80 % de l'enveloppe financière totale) d'un prêt de 158 600 € destiné à concourir à l'acquisition amélioration d'un logement social situé 7 Rue des Molarets à Dortan.

**Janine DURET ne participe pas au vote pour cette délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 156 800 € et **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Demande d'autorisation de défrichement pour le projet de pose d'une canalisation d'eau potable**

André PERRIN expose le projet de pose d'une canalisation d'eau potable par la SAS Société des Eaux du Haut Bugey, ce qui nécessite le défrichement d'une surface de 330 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale E 475 située à Bonaz.

Il explique que cette canalisation permettra de supprimer le pompage d'Uffel qui pose actuellement des problèmes de turbidité. Ces travaux devraient débuter en avril pour se terminer à l'automne.

Madame le Maire précise qu'une réunion publique organisée par la CCHB se déroulera le mercredi 1<sup>er</sup> avril à 19 h à la salle des fêtes de Dortan. Il y aura présentation des travaux, du tracé et du phasage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité** le défrichement de la parcelle communale E 475.

### **Convention de passage avec SOBECA pour l'alimentation électrique du Clos Vincent**

Dans le cadre de la construction du Clos Vincent, la Société SOBECA est chargée de l'alimentation électrique des 8 lots et des 18 logements qui traverse la parcelle AB 178, appartenant à la SEMCODA.

Agnès Pruniaux précise que le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie de l'Ain) a financé les réseaux appartenant à la Commune. Ainsi, la commune de Dortan étant propriétaire du réseau électrique, la Société SOBECA propose une convention précisant les droits et devoirs de chacun des intervenants au projet (Commune et SEMCODA).

Elle donne lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** la convention telle que présentée et **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **Convention de passage d'une ligne aérienne avec ERDF pour l'alimentation électrique du lotissement Pré Saint-Pierre**

Dans le cadre de la construction du lotissement « Pré Saint-Pierre » à Maissiat d'en Bas, une ligne électrique aérienne doit être enterrée. ERDF est chargée des travaux d'implantation et de la création d'un support de ligne sur la parcelle communale ZC 84.

Agnès PRUNIAUX donne lecture de la convention proposée par ERDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** ladite convention et **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Convention de servitude avec la Société SERRAND SAS

André PERRIN expose que dans le cadre de l'aménagement de la plateforme de la Société SERRAND SAS, il s'avère nécessaire de prendre en compte la problématique de l'évacuation des eaux pluviales de la parcelle AD 825. La canalisation existante est insuffisante pour absorber le débit supplémentaire créé par la surface à imperméabiliser. La solution technique la mieux adaptée est de rejeter une partie des eaux pluviales provenant du terrain de la Société SERRAND SAS vers un second raccordement, situé en limite du domaine public sur la parcelle communale AD 824. Les coûts des travaux et des frais annexes (notaire, géomètre, etc.) seront pris en charge par la Société SERRAND SAS.

André PERRIN donne lecture de la convention de servitude entre la Commune de Dortan et la Société SERRAND SAS qui permettra à cette dernière de réaliser la construction de cet ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** la convention telle que présentée et **autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## Opération façades – modification du cahier des prescriptions et modification des aides financières

Agnès PRUNIAUX expose que lors de la dernière réunion du comité de gestion OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat), la CCHB a souhaité modifier certaines prescriptions au règlement de l'opération façades. Elle rappelle qu'en septembre 2013, le conseil municipal validait ce dispositif, à savoir :

- Le règlement de l'opération
- Le circuit administratif
- Les prescriptions techniques et architecturales
- Le nuancier
- Les périmètres de chaque commune

Actuellement, l'aide financière du dispositif est calculée en appliquant un taux global de 30 % des travaux TTC subventionnables soit 25 % pour la commune et 5 % pour la CCHB, avec un plafonnement à 2 000 € pour la commune et 400 € pour la CCHB.

Agnès PRUNIAUX liste les modifications financières :

- a) Projets simples (façades seules sans prescription particulière) :
  - maintien du taux à 25 % pour la commune du montant subventionnable avec un plafond de 2 000 €,
  - maintien du taux à 5 % pour la CCHB avec un plafond augmenté à 500 €.
- b) Pour les façades avec des prescriptions particulières sur certains de ces éléments :
  - Façades seules  
Une aide à hauteur de 25 % du montant subventionnable avec un plafond à 2 000 € pour la commune et à 5 % avec un plafond de 600 € pour la CCHB.
  - Pour les prescriptions supplémentaires réalisées, Dortan n'est pas vraiment concernée, il s'agit de travaux particuliers (exemple : balcon en fer forgé, etc.)  
Une aide à hauteur de 30 % des travaux avec un plafond de 500 € pour la commune et à 5 % avec un plafond de 300 € pour la CCHB

Pour les modifications des prescriptions techniques, le cabinet URBANIS, qui pilote le projet et les Bâtiments de France ont donné leur avis, d'autant qu'à Dortan, une partie des rues retenues dans cette opération (la traversée du village) sont incluses dans le périmètre du château.

Actuellement, un seul dossier est concerné par cette opération « façades » à Dortan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide à l'unanimité** les propositions de modification des aides financières, de prescriptions techniques et **autorise** Madame le Maire à signer les conventions d'attribution des aides correspondantes.

## Fonds de solidarité logement année 2015

Jean-Claude GAILLARD expose que le Conseil Général de l'Ain s'est vu confier la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement. Ce fonds constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides à l'accès ou au maintien dans un logement et finance des mesures d'accompagnement social lié au logement. La contribution volontaire de chaque commune s'élève à 0,30 € par habitant, ce qui représente pour Dortan 578,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de participer au Fonds de solidarité logement pour 2015 à hauteur de 0,30 € par habitant.

## Comptes administratifs 2014 – Chauffage – Assainissement – Eau – Commune

Jean-Claude GAILLARD rappelle le fonctionnement du budget qui doit s'équilibrer en section d'investissement et en section de fonctionnement. Il précise que les crédits doivent être respectés tout au long de l'année. On peut en cours d'année prévoir des décisions modificatives. Chaque dépense accompagnée de la facture et éventuellement du contrat, ou du marché est contrôlée par la Trésorerie. L'exécution du budget est soumise au contrôle de légalité. En fin d'année, le compte administratif présente l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées dans l'année, il doit être en conformité avec le compte de gestion présenté par la Trésorerie.

Jean-Claude GAILLARD précise également que les reports de l'année précédente (2013) s'ajoutent aux résultats de l'année en cours (2014) et donne de nouveaux résultats qui seront à intégrer dans le budget de l'année suivante (2015).

Jean Claude GAILLARD expose que le compte administratif est le reflet des activités de la commune, conforme au budget primitif voté en avril 2014.

Il présente le bilan de l'année 2014 pour chaque budget. Les résultats, qui tiennent compte des reports de l'année 2013 et des restes à réaliser à reporter en 2014, s'établissent ainsi :

Budgets	Résultats d'investissement	Résultats de fonctionnement/d'exploitation	Soldes d'exécution
Chaufferie	- 4 056,54 €	102,00 €	- 3 954,54 €
Assainissement	153 263,73 €	41 163,17 €	194 426,90 €
Eau	151 141,39 €	5 868,64 €	157 010,03 €
Commune	144 550,82 €	139 133,13 €	283 683,95 €

Madame le Maire se retire de la salle pour le vote des comptes administratifs. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de André PERRIN, **approuve à l'unanimité** l'ensemble des comptabilités soumises à son examen et **déclare** toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

## Comptes de gestion 2014 – Chauffage – Assainissement – Eau – Commune

Jean Claude GAILLARD rappelle que les comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier d'Oyonnax sont conformes aux comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **statue à l'unanimité** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 et sur l'exécution des budgets 2014 et **déclare** que les comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

## Affectations des résultats Chauffage – Assainissement – Eau – Commune

Jean-Claude GAILLARD informe les élus que les résultats d'exécution des budgets peuvent faire l'objet d'un simple report dans chaque section. Toutefois, les résultats des sections de fonctionnement et d'exploitation doivent financer les besoins en investissement en cas de déficit. Pour 2014, seul le compte administratif 2014 de la chauffage fait apparaître un besoin de financement en investissement de 4 056,54 €.

Budgets	Résultats de fonctionnement et d'exploitation	Affectation des résultats sur 2015
Chaufferie	102,00 €	Affectation en section d'investissement
Assainissement	41 163,17 €	Reporté en section d'exploitation
Eau	5 868,64 €	Reporté en section d'exploitation
Commune	139 133,13 €	Reporté en section de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité d'affecter** le résultat d'exploitation du budget chauffage au compte 1068 pour un montant de 102 €.

## Taux d'imposition 2015

Jean-Claude GAILLARD rappelle que les taux d'imposition n'ont pas augmenté de 2002 à 2014. Les élus sont appelés à consulter l'étude sur l'imposition qui démontre que les taux de Dortan sont inférieurs aux moyennes départementales et nationales et à ceux de nombreuses communes voisines.

Pour cette année, la commission des finances propose d'augmenter les taux d'impositions de 2 % pour un besoin de recettes supplémentaires, ce qui représente pour la commune une recette de 7 312 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **fixe à l'unanimité** les taux d'imposition pour 2015, comme suit :

- taxe d'habitation 9,11 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties 10,41 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 41,46 %

## Subvention aux associations pour 2015

Chaque année, la commune verse des subventions aux associations. Jean-Claude GAILLARD présente la liste des associations dont les montants sont identiques à ceux de 2014.

Madame le Maire précise que si les associations de Dortan ne s'impliquent pas dans les TAP, elles s'impliquent dans la vie du village, elles animent et encadrent les enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** le versement des subventions aux associations conformément au tableau suivant :

Compte	Association	Libellé	Montant
6574	ASDL	subvention de fonctionnement	3 050 €
6574	ADAPEI	subvention de fonctionnement	400 €
6574	Amicale des donneurs de sang	subvention de fonctionnement	50 €
6574	Association des livres et des lecteurs	subvention de fonctionnement	1 500 €
6574	Club des Cyclamens	subvention de fonctionnement	385 €
6574	Club d'échecs	subvention de fonctionnement	310 €
6574	Comité Prévention Routière	subvention de fonctionnement	100 €
6574	Comité des Fêtes	subvention de fonctionnement	730 €
6574	Coopérative scolaire école élémentaire	subvention de fonctionnement	2 580 €
6574	Coopérative scolaire école maternelle	subvention de fonctionnement	1 380 €
6574	FSE Collège Jean Rostand	subvention de fonctionnement	500 €
6574	Les jeunes sapeurs pompiers	subvention de fonctionnement	500 €
6574	Les sentiers buissonniers	subvention de fonctionnement	305 €
6574	Les sentiers buissonniers (retraités sportifs)	subvention de fonctionnement	305 €
6574	Mogad'Art	subvention de fonctionnement	305 €
6574	ONAC	subvention de fonctionnement	100 €
6574	RCLD	subvention de fonctionnement	1 000 €
6574	Sou des écoles	subvention de fonctionnement	1 800 €
6574	Syndicat de chasse	subvention de fonctionnement	305 €
6574	Tennis Club de Dortan	subvention de fonctionnement	1 000 €
6574	UDCVRA	Subvention de fonctionnement	100 €
<b>TOTAL</b>			<b>16 705 €</b>

Avant de passer au vote des budgets, Jean-Claude GAILLARD présente un tableau représentant d'une part les diminutions de la dotation globale de fonctionnement depuis 2011 soit une perte de 139 752 €, et, d'autre part, les augmentations des dépenses notamment le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales) soit une dépense supplémentaire de 102 005 €. Il précise que l'Etat demande un effort aux collectivités jusqu'en 2017.

## Participation du budget communal au budget de la Chaufferie pour 2015

Jean-Claude GAILLARD expose le problème d'équilibre du budget de la chaufferie pour 2015. Il rappelle que lors de la réalisation du projet, la commune a du avoir recours à un emprunt plus important que prévu en raison des baisses des subventions attendues. Il s'avère nécessaire de prévoir une participation de budget de la commune au budget de la chaufferie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** le versement d'une participation de fonctionnement de 11 400 € du budget de la commune au budget de la chaufferie.

### Budget primitif 2015 Chaufferie

Après examen du projet de budget primitif pour l'exercice 2015 de la Chaufferie, sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 16 mars 2015 ; et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le budget primitif 2015 par chapitre en sections d'exploitation et d'investissement, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Investissement	24 750 €	24 750 €
Exploitation	111 348 €	111 348 €

### Budget primitif 2015 Assainissement

Jean-Claude GAILLARD présente le budget assainissement pour l'année 2015, et précise que des travaux de restructuration des réseaux humides des rues du Colonel Romans Petit et du Parc d'un montant TTC de 2,2 M € ne peuvent être programmés cette année, car le budget Eau n'a pas la capacité de rembourser quelque emprunt que ce soit. De plus, ces travaux ne peuvent être effectués indépendamment car une partie concerne les réseaux d'eau (budget Eau) la seconde partie concerne les réseaux d'assainissement (budget Assainissement) et la dernière partie concerne la voirie (budget Commune).

Suite à nos demandes de subventions, le Conseil Général nous verserait deux subventions de 80 000 € pour les réseaux d'Eau et 120 000 € pour les réseaux d'assainissement. L'Agence de l'Eau n'a pas encore répondu.

Après examen du projet de budget primitif pour l'exercice 2015 de l'Assainissement, sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 16 mars 2015 ; et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le budget primitif 2015 par chapitre en sections d'exploitation et d'investissement, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Investissement	219 008,73 €	219 008,73 €
Exploitation	181 600 €	181 600 €

*Arrivée de Stéphanie CORNATON à 20 h 50.*

### Participation du budget communal au budget Service de l'Eau pour 2015

Considérant les difficultés pour équilibrer la section d'exploitation du budget de l'Eau de l'année 2015, la commission des finances qui s'est tenue le 16 mars 2015 propose de verser une participation de la commune d'un montant de 32 276,63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** le versement d'une participation de fonctionnement de 32 276,63 € du budget de la commune au budget de l'Eau.

### Budget primitif 2015 Eau

Après examen du projet de budget primitif pour l'exercice 2015 de l'Eau, sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 16 mars 2015 ; et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le budget primitif 2015 par chapitre en sections d'exploitation et d'investissement, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Investissement	211 941,39 €	211 941,39 €
Exploitation	283 075 €	283 075 €

## Budget primitif 2015 Commune

Après examen du projet de budget primitif pour l'exercice 2015 de la Commune, sur proposition de la commission des finances qui s'est réunie le 16 mars 2015 ; et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le budget primitif 2015 par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, équilibré en recettes et dépenses comme suit :

Sections	DEPENSES	RECETTES
Investissement	397 070,82 €	397 070,82 €
Fonctionnement	1 872 537 €	1 872 537 €

## Motion contre la baisse des dotations de l'Etat et pour soutenir la démarche de l'Association des Maires de France

Suite aux difficultés rencontrées pour établir les budgets de l'année 2015, Madame le Maire propose aux élus de prendre une motion contre la baisse des dotations de l'Etat. Le texte est ainsi rédigé :

« La baisse de la dotation d'Etat, ajoutée à la péréquation et à la baisse de la population a provoqué une baisse de recettes de 139 752 € sur 4 ans.

Et cette tendance doit s'accroître dans les années à venir alors que de nouvelles charges sont venues s'ajouter comme les temps d'activités périscolaires ou encore la mise en accessibilité des bâtiments communaux qu'il faudra programmer.

Lors du vote du budget 2015, des investissements, importants et majeurs pour la commune, notamment dans la réfection des réseaux d'eau et d'assainissement (déjà amorcée) ont dû être ajournés alors que le diagnostic eau effectué en 2010 et le diagnostic assainissement en cours d'élaboration indiquent un besoin important de rénovation de ces réseaux. Les baisses de dotation ne permettent plus d'assurer les investissements prévus, nécessaires et rendent impossibles les capacités de remboursement des emprunts qu'il aurait fallu contracter pour effectuer ces travaux d'un montant estimé pour cette année à 2,2 M € TTC.

Le Conseil Municipal vous adresse le budget voté lors de la séance du 24 mars 2015 ainsi que le projet qu'il aurait voulu réaliser.

Le Conseil Municipal soutient la démarche de l'AMF qui s'oppose au plan triennal de baisse de 30 % des dotations de l'Etat aux collectivités locales d'ici 2017 qui fait porter un effort financier disproportionné et injuste aux communes et intercommunalités. S'il n'était pas modifié, ce plan entraînerait à la fois un recul des services essentiels à la population et une chute des investissements publics très préjudiciable à la croissance et à l'emploi.

La Municipalité de Dortan se joint à l'AMF pour demander que ce plan soit revu tant dans son montant trop élevé que dans son calendrier trop brutal.

Le Conseil s'interroge sur le devenir des communes, espaces de proximité, de citoyenneté et du bien vivre ensemble. »

## Questions diverses

- 1) Les remerciements du 21 juillet 2014 seront bien programmés, il reste à finaliser le film de montage et le livre est en cours d'impression.
- 2) L'idée de remise de médailles aux personnes qui ont œuvré pour la commune est intéressante mais difficile à définir.
- 3) Pour ce qui concerne la violence scolaire dans le bus qui conduit les enfants de Dortan aux collègues, la responsabilité incombe à la CCHB compétente en matière de transport. Des actions sont menées par un groupe de travail organisé par la Commune d'Arbent. Les parents sont appelés à faire remonter les informations aux parents d'élèves.
- 4) Les éventuelles indemnités que percevaient les personnes habitant la cité n'ont jamais été évoquées !
- 5) Le Préfet de l'Ain a réquisitionné 7 logements de Dynacité pour loger des émigrés.

- 6) Madame le Maire confirme qu'un agent a été embauché durant la période hivernale pour pourvoir au déneigement. Il n'intervenait que lorsqu'il y avait des chutes de neige, ce qui s'est produit deux fois pendant la période de janvier à février 2015.
- 7) Madame le Maire a assisté à une réunion de la commission départementale de présence postale. Elle confirme que la commune n'est pas éligible au distributeur de billets de banque, que l'installation d'un distributeur revient à 60 000 € de part communale et que les frais de fonctionnement s'élèvent à 12 000 € par an.
- 8) Le Conseil Municipal a reçu une lettre de remerciements du Collège Jean Rostand pour la subvention de 500 € attribuée dans le cadre du voyage en Normandie et à Verdun.
- 9) Madame le Maire rappelle la réunion publique du 1<sup>er</sup> avril 2015 à 19 h à la salle des fêtes organisée par la CCHB sur les travaux à réaliser dans le domaine de l'eau.
- 10) Le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Haut-Bugey est en cours et les élus sont invités à participer aux groupes de travail qui seront formés sur le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- 11) André PERRIN aurait souhaité que l'on inclue dans la motion les diagnostics eau et assainissement ainsi que les travaux importants que la commune ne pourra pas réaliser.

La séance est levée à 21 h 35.

La Présidente de séance,  
Marianne DUBARE



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Claude GAILLARD



Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.